

Capsule portant sur les services communs

Établir un cadre de vie

« La ressource informe clairement et simplement l'utilisateur des règles de fonctionnement. Elle établit une routine de vie équilibrée et adaptée. Elle transmet des valeurs positives. Elle agit avec constance et cohérence. La ressource encourage l'utilisateur à développer ou maintenir des comportements adéquats et sécuritaires. La ressource s'assure que les frontières et le besoin d'intimité de chacun soient respectés. Conformément aux lois applicables, elle respecte et s'assure que soient respectés le droit de l'utilisateur à la sauvegarde de sa dignité, de même que le respect de sa vie privée et la confidentialité des informations qui le concernent. »¹

En tant que ressource de type familial ou ressource intermédiaire, vous devez établir des règles de vie qui permettent à tous de vivre en harmonie dans leur milieu. Ces règles de vie doivent véhiculer des valeurs positives qui sont culturellement et socialement estimables comme le respect, l'humanisme, le partage, etc. Établir un cadre de vie implique entre autres de préciser ce qui est attendu de l'utilisateur lorsqu'il partage des espaces communs, de l'informer de l'heure prévue des repas ou encore des heures d'entrées et de sorties possibles. Il doit également savoir quels sont les comportements attendus de sa part

et les conséquences possibles si cela n'est pas respecté. Par ailleurs, vous devez encourager et féliciter l'utilisateur qui répond aux attentes et qui se comporte adéquatement afin qu'il maintienne ses bonnes habitudes et se sente valorisé. Il est important que les règles de vie soient clairement nommées à l'utilisateur, de sorte qu'il sache à quoi s'attendre, et ce, dès son intégration. Le cadre de vie est nécessaire puisqu'il permet le respect des uns et des autres!

Ce service commun prévoit également que l'utilisateur puisse bénéficier d'une routine de vie saine, prévisible, équilibrée et adaptée à ses besoins au sein de votre milieu. La routine de vie permet à l'utilisateur de développer un sentiment de sécurité et une stabilité dans son quotidien. De plus, l'utilisateur doit pouvoir bénéficier de l'espace nécessaire pour être seul afin de préserver son intimité et la confidentialité des informations qui le concerne. Par exemple, l'utilisateur devrait pouvoir avoir accès à un lieu discret afin de parler au téléphone en toute confidentialité ou recevoir ses soins d'hygiène à l'abri des regards des autres usagers. Pour rappel, vous n'avez le droit de parler de la situation d'un usager qu'avec les intervenants impliqués dans la situation de ce dernier ou avec les membres de votre personnel qui doivent lui rendre des services de soutien ou d'assistance.

Atelier de travail (Kaizen) portant sur le processus de suivi de la qualité des usagers hébergés en RI-RTF

Les 9-10-11 avril 2019, un atelier Kaizen a été réalisé afin d'améliorer le processus de suivi de la qualité auprès des usagers hébergés en RI-RTF. Cette activité d'amélioration continue a réuni des intervenants de la coordination du suivi de la qualité, des intervenants au suivi des usagers provenant des cinq programmes clientèles, de même que deux responsables résidentiels.

La première journée fut consacrée à l'analyse des difficultés rencontrées dans le processus. Lors de la deuxième journée, le processus a été amélioré et le troisième jour a permis l'identification des solutions qui seront mises en place ainsi que le plan d'action pour ce faire.

Nous vous présenterons les résultats de nos travaux dans une prochaine parution.

¹ Règlement sur la classification des services offerts par une ressource intermédiaire et d'une ressource de type familial

Déménagement

À l'aube de la période de déménagement, nous souhaitons vous rappeler que lorsque vous avez un projet de déménagement, vous devez préalablement en aviser l'intervenant clinique des usagers ainsi que l'intervenant au suivi de la qualité attribué à votre ressource.

Lorsque vous avez été reconnu à titre de ressource, trois volets ont été évalués à l'aide des critères généraux déterminés par le ministre, soit vous-même en tant que responsable, votre projet et votre milieu de vie. Conséquemment, si vous désirez procéder au déménagement de votre ressource, cela signifie que vous apportez un changement à l'une de ces trois composantes.

Ainsi, l'établissement doit avoir l'occasion d'évaluer le nouveau milieu envisagé afin de vérifier s'il répond aux critères généraux déterminés par le ministre. De plus, pour certaines clientèles, l'obtention de l'accord du représentant légal est obligatoire.

Lorsque toutes les vérifications sont terminées, l'établissement est en mesure d'autoriser ou non le nouveau milieu et le déménagement des usagers vers celui-ci.

Offre de formation

Vous trouverez en annexe deux offres de formation :

- SFCP : Comprendre son relevé de paiement (Charlevoix)
- FFARIQ : Gestion des risques. Tel que mentionné au cadre de référence RI-RTF, à titre de personne qui dispense des services pour le compte de l'établissement, la ressource « doit déclarer au directeur général d'un établissement ou, à défaut, à une personne qu'il désigne tout incident ou accident qu'il a constaté, le plus tôt possible après cette constatation. Une telle déclaration doit être faite au moyen du formulaire prévu à cet effet, lequel est versé au dossier de l'utilisateur », tel que prévu à l'article 233.1 de la LSSSS. Afin que vous soyez en mesure de remplir votre obligation à cet effet, l'établissement vous soutient par le biais d'une formation portant sur la gestion des risques et la déclaration des incidents/accidents. Ainsi, nous vous recommandons fortement de participer à celle-ci et espérons vous y voir en grand nombre.

****ATTENTION****

Nouvelles coordonnées pour vous inscrire aux formations

Élisabeth Turgeon

elisabeth.turgeon.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca

418 683-2511, poste 2003

RAPPEL : Si vous êtes dans l'obligation d'annuler votre présence à une formation à laquelle vous êtes inscrits, nous vous prions d'en informer la personne responsable des inscriptions le plus rapidement possible au 418 683-2511, poste 2003.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration et vous souhaitons une bonne formation!

Fiche synthèse de formation

Titre de la formation	Comprendre son relevé de paiement
Clientèle visée	Responsables des ressources de type familial (RTF) et RI maison d'accueil. Formation qui s'adresse uniquement aux membres SCFP.
Objectif	Connaître les composantes de la rétribution afin de bien comprendre son relevé de paiement et être capable de l'analyser correctement.
Durée	3 heures
Dates, heures et lieux	Jeudi, 23 mai 2019, de 13h à 16h Centre des loisirs, St-Hilarion, 346 route 138, St-Hilarion
Formatrice	Madame Marie-Pier Audy, spécialiste en procédés administratifs
Modalité d'inscription	Pour vous inscrire, nous vous invitons à rejoindre madame Élisabeth Turgeon au 418-683-2511 poste 2003 ou par courriel : elisabeth.turgeon.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
Stationnement	Aucun coût Stationnement situé au Centre des Loisirs

Fiche synthèse de formation

Titre de la formation	Gestion des risques
Clientèle visée	Responsables des ressources de type familial (RTF) et RI maison d'accueil. Formation qui s'adresse uniquement aux membres FFARIQ.
Objectif	La formation a trois objectifs généraux : <ol style="list-style-type: none"> 1. Présenter aux participants les notions de base sur la gestion des risques; 2. Présenter aux participants les notions de base sur la déclaration des événements indésirables; 3. Présenter aux participants la procédure pour compléter un rapport de déclaration (AH-223).
Durée	2 heures par formation
Dates, heures et lieux	Mardi le 28 mai 2019, de 13 h 30 à 15 h 30 Mercredi le 29 mai 2019, de 18 h à 20 h Mont d'Youville, 2915, ave du Bourg-Royal, salle Pierre Corriveau
FORMATEUR (S)	Le nom des formateurs est à confirmer.
Modalité d'inscription	Pour vous inscrire, nous vous invitons à rejoindre madame Elisabeth Turgeon au 418 683-2511 poste 2003 ou par courriel : elisabeth.turgeon.ciusscn@ssss.gouv.qc.ca
Stationnement	À l'avant de la bâtisse.